

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1300

présenté par

M. Reynès, M. Jean-Pierre Barbier, M. Vitel, M. Fromion, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Lazaro,
M. Courtial, Mme Le Callennec, M. Mariani et M. Berrios

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 du présent projet de loi vise à supprimer le nombre de cycles de l'enseignement du premier degré et d'en repenser la durée.

Aucune précision supplémentaire n'est apportée.

Cet article introduit un « flou » sur le projet pédagogique au sein de l'école publique.

Sans les cycles, comment alors évaluer un enfant, ses progrès, son apprentissage ?

L'entrée en vigueur d'une telle disposition risque en effet de transformer l'école en garderie, ce qui ne pourrait être que pénalisant pour nos enfants.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'article 29 du présent projet de loi.